

# AVIS DE PUBLICITÉ

## suite à manifestation d'intérêt spontanée

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu la délibération du conseil municipal portant sur les tarifs des services publics communaux et divers du 11 décembre 2024, applicables pour l'année 2025 ;

<b>Nature du titre d'occupation</b>	Mise à disposition pour une <b>occupation du domaine public de courte durée</b> , d'une surface réservée, dans le périmètre du parc Beaulieu, destinée à accueillir un opérateur économique proposant un espace pour de la petite restauration consommable, sucrée, à emporter.
<b>Objet du présent avis</b>	<p>La commune de Riorges souhaite organiser une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'une partie du domaine public, dans l'enceinte du parc Beaulieu, dont elle est propriétaire, pour la mise en place temporaire d'une petite restauration, sucrée, à emporter, durant la période estivale 2025, soit du 12 juillet 2025 au 15 septembre 2025 inclus.</p> <p>Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt et d'autoriser la vente des produits issus du commerce du bénéficiaire dans le parc Beaulieu.</p>
<b>Caractéristiques du lieu occupé</b>	<p>Le Bénéficiaire doit posséder une structure légère stable, provisoire et démontable, installée dans la surface réservée du parc Beaulieu, à proximité du Château, sis 141 rue de Saint André. <b>Cette structure sera uniquement dévolue à l'usage du commerçant (pas de terrasse d'intégrée notamment)</b></p> <p>Préalablement à l'implantation de la structure proposée, l'emplacement sera défini avec les services municipaux. Une fois positionnée, pour des raisons de sécurité, celle-ci restera en place jusqu'à la date du 15 septembre 2025 inclus, date à partir de laquelle il conviendra de procéder à son évacuation du site.</p> <p>Le bénéficiaire doit se charger lui-même de l'évacuation de ses déchets et de ceux de ses clients, pendant toute la durée de l'occupation ; la commune de Riorges mettant à sa disposition des contenants pour les ordures ménagères.</p> <p>Le bénéficiaire pourra être branché sur un réseau électrique et d'eau en revanche, il doit disposer d'un système de récupération pour les eaux usées. Il s'engage à veiller à la propreté de l'emplacement sur toute la durée de son occupation jusqu'à son départ. Il devra respecter toutes les normes en vigueur de sécurité et sanitaires.</p> <p>Le bénéficiaire pourra accéder en voiture dans le parc uniquement pour la mise en place de l'équipement et l'approvisionnement. En aucun cas, il devra stationner dans le parc.</p> <p>Les chevalets publicitaires, à la charge du bénéficiaire, sont autorisés uniquement à proximité de sa structure.</p>
<b>Période et durée de l'occupation</b>	<p>Du 12 juillet au 15 septembre 2025 inclus, à minima les samedis et dimanches de 13 heures à 20 heures. Eventuellement, la commune acceptera l'option d'ouvrir d'autres jours de semaine, de 13 heures à 20 heures, sur proposition du candidat.</p> <p>L'exploitation commerciale débutera ainsi le 12 juillet pour se terminer le 15 septembre 2025 inclus. Selon la structure proposée par le bénéficiaire, le montage peut s'effectuer à partir du 07 juillet 2025 et le démontage jusqu'au 19 septembre 2025.</p>
<b>Remise de manifestations d'intérêt alternatives</b>	<p>A partir de la publication du présent avis de publicité, tout candidat souhaitant manifester un intérêt concurrent peut l'adresser par voie électronique avec demande d'accusé de réception à l'adresse <a href="mailto:direction.cadre.de.vie@riorges.fr">direction.cadre.de.vie@riorges.fr</a> avec pour objet « <b>Manifestation d'Intérêt pour l'occupation du Parc Beaulieu</b> ».</p>
<b>Assurances - Responsabilités</b>	<p>La commune assure le parc Beaulieu en sa qualité de propriétaire.</p> <p>Le bénéficiaire doit souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir l'ensemble de son activité, de ses employés et de ses biens (responsabilité civile, assurance professionnelle).</p> <p>La commune décline toute responsabilité pour les cas ordinaires et extraordinaires tels que grêle, gelée, sécheresse, inondation, incendie, vols, effraction qui pourraient survenir aux dépens du bénéficiaire, de ses employés ou à ses biens ainsi que tout acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie de son espace commercial et des équipements contenus.</p>
<b>Caractéristiques principales du titre d'occupation</b>	<p style="text-align: center;"><b>Redevance occupation domaine public</b></p> <p>L'occupation est strictement personnelle, temporaire ; elle est consentie à titre précaire et révocable. L'occupation est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif en vigueur, voté par le conseil municipal, correspondant à la période susvisée et payable d'avance.</p> <p>Pour l'année 2025, la redevance s'élève pour les périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du 12 juillet au 12 août 2025 à 118€,</li> <li>• du 13 août au 15 septembre 2025 à 118€.</li> </ul>

<b>Dossier de candidature</b>	<p>Tout candidat doit adresser une demande écrite pour faire acte de candidature et obtenir les informations utiles avant la date limite de réception des manifestations d'intérêt.</p> <p>La candidature est impérativement composée des pièces administratives, <b>en cours de validité</b>, suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une note de présentation du candidat (nom, prénom, raison sociale, coordonnées (adresse, numéros de téléphones, adresse électronique), nature de son activité, prestations, type structure, sa surface, local équipé de moyens pour lutter contre les incendies, ...),</li> <li>• une présentation détaillée des produits proposés et des tarifs,</li> <li>• les moyens de paiement acceptés,</li> <li>• les amplitudes horaires proposées pour les samedis et dimanches après-midi et éventuellement l'option d'ouvrir les après-midis de la semaine, sur la période estivale,</li> <li>• la copie recto-verso de la carte d'identité du candidat,</li> <li>• un extrait Kbis du candidat ou de tout autre document équivalent de moins de 3 mois</li> <li>• l'attestation d'assurance de « responsabilité civile professionnelle »,</li> <li>• l'attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou diplôme de cuisinier ou autres diplômes de formation professionnelle.</li> </ul>
<b>Sélection du projet</b>	<p>Dans l'hypothèse ou d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite du présent avis, une procédure de sélection préalable serait organisée par la commune de Riorges sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % sur la qualité de la restauration proposée en cohérence avec les tarifs proposés,</li> <li>• 30 % sur l'organisation et créneaux proposés,</li> <li>• 10% savoir-être, savoir-faire et professionnalisme du candidat, au regard des moyens humains mis en œuvre, de la qualité d'accueil des potentiels clients fréquentant le parc Beaulieu,</li> <li>• 10 % valeur environnementale de l'offre, au regard des principes de réduction des déchets ou autres mis en œuvre.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, le porteur de projet retenu se verra notifier par voie électronique de l'intention de la commune de Riorges de donner une suite favorable à sa manifestation d'intérêt qui se concrétisera alors par l'arrêté d'occupation temporaire (AOT) du domaine public et la signature conjointe d'une convention.</p>
<b>Correspondant</b>	<p>Service Economie – Ressources Administratives - Direction Cadre de Vie  Tél. : 04.77.23.62.80  Courriel : <a href="mailto:direction.cadre.de.vie@riorges.fr">direction.cadre.de.vie@riorges.fr</a></p>
<b>Date limite de réception des manifestations d'intérêt</b>	<p><b>Le jeudi 03 juillet à 17 h 00.</b></p>
<b>Parution de l'avis</b>	<p>Cet avis est consultable en ligne sur <a href="http://www.riorges.fr">www.riorges.fr</a></p>
<b>Date de parution de l'avis</b>	<p>19 juin 2025</p>